



CHARTRE DES CENTRES DE FORMATION AGREES FFMBE

Formation et Ethique pour les formations Praticien en Massages-Bien-Etre agréées FFMBE

En vigueur le 1er septembre 2010 – date limite de mise en application le 31 décembre 2010

1.OBJECTIF DES FORMATIONS EN MASSAGES-BIEN-ETRE

Proposer un apprentissage aux massages-bien-être à visée personnelle et/ou professionnelle.

2.PUBLIC CONCERNÉ PAR LES FORMATIONS EN MASSAGES-BIEN-ÊTRE & PRE-REQUIS

- Les formations en m-b-e sont destinées à tout public. Concernant les mineurs :
 - le centre de formation se doit de respecter les règles liées à son code APE
 - seuls les mineurs de 16 ans et plus peuvent suivre une formation en m-b-e, s'ils présentent une autorisation écrite parentale et réalisent un entretien préalable validé avec la direction du centre de formation accompagnés d'un des parents
- La 1ère inscription doit être accompagnée d'un entretien téléphonique et/ou de visu et/ou une lettre de motivation afin d'étudier les aptitudes et les motivations du postulant - ou de son représentant dans le cas d'une entreprise - à suivre la formation en m-b-e envisagée.
- A chaque centre de formation d'apprécier l'état physique, psychique et l'aptitude du postulant, permettant de suivre la formation souhaitée.

3.CONTENU DES FORMATIONS EN MASSAGES-BIEN-ÊTRE

- Une formation en m-b-e est un apprentissage, à visée personnelle et/ou professionnelle, de toute technique manuelle ayant pour objectif la détente globale et le bien-être de la personne.
- La pédagogie des formations en m-b-e est spécifique à chaque centre de formation et ne saurait faire l'objet de directives de la FFMBE, dans la mesure où le centre de formation respecte la présente charte éthique et les conditions d'adhésion en vigueur.
- Une réflexion théorique doit guider la formation qui reste majoritairement pratique.
- Les formations ne doivent pas avoir de but médical ni paramédical. Elles se positionnent en dehors de toute démarche sectaire, raciale, religieuse ou politique, n'ont aucun caractère sexuel et respectent la liberté et les droits individuels de chacun.
- Le centre de formation doit remettre en début de formation à ses stagiaires le code de déontologie du Praticien m-b-e édité par la FFMBE.

4.DURÉE DES FORMATIONS EN MASSAGES-BIEN-ÊTRE

Les formations à visée professionnelle pour l'obtention du certificat en Praticien m-b-e doivent être de la durée minimum prévue dans les conditions requise par la FFMBE : 200 heures au 1er janvier 2009.

Ces 200 heures ne doivent pas comptabiliser les heures de repas, mais bien les temps de formation.

Elles doivent également comporter en plus un temps suffisant d'entraînement pratique personnel permettant l'intégration et la maturation de l'enseignement.

FFMBE

Association loi 1901

4 place Louis Armand

Tour de l'Horloge

75603 Paris Cedex 12

Tél. : 01 72 76 26 56 - Fax : 01 72 76 25 99

contact@ffmbe.fr | www.ffmbe.fr



5. LES FORMATEURS EN MASSAGES-BIEN-ÊTRE

- Les compétences des formateurs et leurs capacités pédagogiques sont de la responsabilité du centre de formation qui veille à ce que ceux-ci respectent les conditions citées dans la présente charte.
- Les formateurs du centre de formation doivent respecter la pudeur et l'intimité propre à chacun de leurs élèves, et notamment ne pas obliger à la nudité explicite ou induite, d'une manière ou d'une autre.
- Le centre de formation et ses formateurs doivent s'abstenir de tout prosélytisme, de toute démarche commerciale et de tout détournement de clientèle à des fins personnelles.
- La FFMBE recommande au centre de formation de prévoir :
 - pour les formations pratiques, un formateur pour 16 personnes maximum en binômes, au-delà, un formateur ou assistant supplémentaire
 - pour les formations théoriques, le nombre de stagiaires par formateur est laissé à la libre appréciation du centre de formation.

6. SUIVI ET VALIDATION DES FORMATIONS EN MASSAGES-BIEN-ÊTRE

LES SUPERVISIONS : ce sont des séances pendant lesquelles le stagiaire présente, par la pratique, son niveau de compréhension et d'intégration de la formation en cours. Le nombre de ces supervisions est laissé à l'appréciation de l'école.

LA CERTIFICATION : c'est une séance réalisée en fin de formation, pendant laquelle le stagiaire présente par la pratique et la théorie complémentaire, son niveau de compréhension et d'intégration de l'ensemble de la formation en m-b-e suivie. Cette séance se déroule devant un jury composé de professionnels formateurs et/ou praticiens MBE.

La certification est obligatoire pour l'obtention de l'agrément Praticien m-b-e FFMBE.

- Au-delà de la certification pour l'agrément FFMBE précédemment définie, le centre de formation est libre de mettre également en place tout autre mode d'évaluation finale de sa formation.
- Le centre de formation est libre et seul juge des appréciations et qualités de ses stagiaires.
- Les formations à visée personnelle n'ont aucune obligation de suivi et de validation.
- Les centres de formations agréés FFMBE ne sont pas habilités à délivrer l'agrément de Praticien en Massages-Bien-Etre FFMBE. Seule la FFMBE peut établir cet agrément. Pour ce faire, les stagiaires doivent faire parvenir à la FFMBE leur dossier d'adhésion incluant la certification individuelle et nominative du centre de formation où ils ont passé leur stage de formation. Cette certification sur l'honneur établie par le centre de formation, doit indiquer les coordonnées complètes du stagiaire, le nombre d'heures de formation en MBE suivies et le nom des centres de formation correspondants, la date de remise de la certification, la signature et le cachet du centre de formation. La FFMBE enverra ensuite aux stagiaires leur agrément nominatif pour une validité annuelle et est à renouveler en fin d'adhésion.
- Seules les formations réalisées pendant la durée d'adhésion du centre de formation à la FFMBE sont comptabilisables au titre de formations agréées.
- Recommandation : il est souhaitable que le centre de formation encourage ses stagiaires à la pratique « gracieuse non commerciale » s'ils n'ont pas de statuts juridiques appropriés, en dehors des heures de

FFMBE

Association loi 1901

4 place Louis Armand

Tour de l'Horloge

75603 Paris Cedex 12

Tél. : 01 72 76 26 56 - Fax : 01 72 76 25 99

contact@ffmbe.fr | www.ffmbe.fr



formation, afin qu'ils puissent développer la qualité du toucher et l'assimilation des connaissances techniques acquises lors des formations.

7.L'INFORMATION AUX FUTURS STAGIAIRES

- Le centre de formation doit présenter sur ses supports de communication et/ou rendre facilement accessibles :
 - son programme et la pédagogie mise en œuvre
 - ses tarifs
 - ses conditions générales
 - son règlement intérieur
 - son code de déontologie et/ou sa propre charte éthique
 - la présente charte des centres de formation agréés FFMBE
 - la fiche d'information aux stagiaires et praticiens m-b-e éditée par la FFMBE
- Le centre de formation doit faire signer au futur stagiaire un contrat comportant les mentions légales en vigueur.
- Le centre de formation a un devoir de conseil auprès de ses stagiaires en ce qui concerne, entre autre, les points suivants :
 - son niveau de compréhension et d'assimilation de chaque connaissance technique apprise ainsi que les choix & aides qui pourraient favoriser son apprentissage
 - l'installation et les perspectives professionnelles du praticien en m-b-e
 - le point sur la réglementation française
- Le centre de formation doit informer ses stagiaires qu'ils ne peuvent utiliser la mention « Praticien en Massages-Bien-Etre agréé FFMBE » qu'après obtention de l'agrément FFMBE - et n'ont pas le droit d'utiliser le logo FFMBE ni la mention «stagiaire adhérent de la FFMBE».

8.SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE

Le centre de formation s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles et confidentielles (données, photo, vidéo ou autre élément de vie privée) communiquées par et concernant ses élèves actuels et passés – sauf autorisation écrite préalablement signée par le stagiaire.

Le centre de formation doit respecter la loi et les règles relatives à la gestion des fichiers et à la CNIL (cf. annexe 2)

9.RELATIONS INTER-CENTRES DE FORMATION ET EQUIVALENCES

La certification du stagiaire se fait dans le centre de formation où il a suivi le maximum d'heures de formation et le nombre d'heures nécessaires pour être certifié et validé dans ce centre de formation afin d'obtenir l'agrément FFMBE. Il peut ensuite compléter son cursus dans tout centre de formation de la FFMBE à partir de cette base minimum.

10.RELATIONS AVEC LA FFMBE

Le centre de formation s'engage :

- au respect de la présente Charte avec application au plus tard le 1 septembre 2010.
- à participer au minimum à 1 réunion des directeurs centres de formation FFMBE sur les 2 prévues annuellement (par la présence de son directeur/sa directrice ou son représentant) les 2èmes vendredis de mars et d'octobre de chaque année, de 9h30 à 17h30. Le lieu étant généralement Paris, il est envisageable de

FFMBE

Association loi 1901

4 place Louis Armand

Tour de l'Horloge

75603 Paris Cedex 12

Tél. : 01 72 76 26 56 - Fax : 01 72 76 25 99

contact@ffmbe.fr | www.ffmbe.fr



délocaliser cette réunion à la demande,

- à accepter les décisions prises à la majorité lors des réunions des centres de formations FFMBE, après validation par le Conseil d'Administration,
- à régler la cotisation annuelle et chaque début renouvellement d'adhésion, à retourner dans les délais indiqués, la demande de renouvellement d'adhésion,
- à retourner dûment complété avant la fin juin de chaque année, le bilan annuel des centres de formation remis par la FFMBE,
- à procéder à l'adhésion à la FFMBE de tout stagiaire inscrit à une formation en MBE quelle qu'en soit la durée, au titre de Stagiaire Adhérent, pour une cotisation annuelle de 15€ (formulaire d'adhésion à disposition des centres de formation, téléchargeable sur le site ou envoyé sur demande par la FFMBE).
- à informer la FFMBE de toute modification de ses formations et cursus, par l'envoi des documents concernés,
- à faire figurer le logo FFMBE dans le respect de la Charte Graphique fournie lors de l'acceptation d'adhésion,
- à communiquer à la FFMBE tout document où figure la mention « Centre de formation agréé FFMBE ».

11. EVOLUTION DE LA PRESENTE CHARTE

Cette Charte des Centres de formation pourra être modifiée en fonction des nécessités, des évolutions de la FFMBE et du travail effectué pour la reconnaissance des formations en m-b-e et des m-b-e. Les centres de formation adhérents seront informés des modifications et devront alors décider le renouvellement ou non de leur adhésion.

Nom et signature du représentant du centre de formation précédés de la mention « Lu et approuvé » :

Chaque page de la présente Charte doit être également paraphée.

Cachet de l'école :

Date :

FFMBE

Association loi 1901

4 place Louis Armand

Tour de l'Horloge

75603 Paris Cedex 12

Tél. : 01 72 76 26 56 - Fax : 01 72 76 25 99

contact@ffmbe.fr | www.ffmbe.fr



ANNEXE 1 A LA CHARTE DES CENTRES DE FORMATION AGREES FFMBE MODELE DE CERTIFICATION ECOLE

Nom & Prénom du candidat :

.....

CERTIFICATION REUSSIE OUI NON

Date de certification :

.....

	Insuffisant		Assez bien		Bien		Très Bien	
	Formateur	Formateur	Formateur	Formateur	Formateur	Formateur	Formateur	Formateur
	1	2	1	2	1	2	1	2
Prise en charge globale								
Installation								
Huilage								
Drapping (optionnel)								
Attitude du masseur								
Balancement poids du corps								
Fluidité dans le déplacement								
Juste distance								
Respiration								
Construction								
Qualité de manoeuvres								
Enchaînements								
Rythme								
Qualité du travail local								
Profondeur bien menée en douceur								
Créativité								

FFMBE

Association loi 1901

4 place Louis Armand

Tour de l'Horloge

75603 Paris Cedex 12

Tél. : 01 72 76 26 56 - Fax : 01 72 76 25 99

contact@ffmbe.fr | www.ffmbe.fr



Richesse du vocabulaire gestuel utilisé								
Qualité d'improvisation								
Réponses aux besoins exprimés								
Qualité de l'ensemble de la prestation								

Le masseur – Travail détendu, sans fatigue, allure générale :.....

.....

Accueil du client :.....

.....

Observations :.....

.....

Responsables de l'évaluation (noms-signatures-cachet de l'école) :.....

FFMBE

Association loi 1901

4 place Louis Armand

Tour de l'Horloge

75603 Paris Cedex 12

Tél. : 01 72 76 26 56 - Fax : 01 72 76 25 99

contact@ffmbe.fr | www.ffmbe.fr



ANNEXE 2 A LA CHARTE DES CENTRES DE FORMATION AGREEES FFMBE

VOS OBLIGATIONS. Extrait du site <http://www.cnil.fr>

données personnelles ont des obligations :

- Parce qu'un traitement de données personnelles n'est pas un fichier comme les autres
- Parce que ça peut concerner la vie privée
- Parce que cela peut porter atteinte aux libertés

La sécurité des fichiers

Tout responsable de traitement informatique de données personnelles **doit adopter des mesures de sécurité physiques** (sécurité des locaux), **logiques** (sécurité des systèmes d'information) et **adaptées** à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

Le non-respect de l'obligation de sécurité est sanctionné de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende. art. 226-17 du code pénal

La confidentialité des données

Seules les personnes autorisées peuvent accéder aux données personnelles contenues dans un fichier. Il s'agit **des destinataires** explicitement désignés pour en obtenir régulièrement communication et **des « tiers autorisés »** ayant qualité pour les recevoir de façon ponctuelle et motivée (ex. : la police, le fisc).

La communication d'informations à des personnes non-autorisées est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende. La divulgation d'informations commise par imprudence ou négligence est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende. art. 226-22 du code pénal

La durée de conservation des informations

Les données personnelles **ont une date de péremption**.

Le responsable d'un fichier fixe **une durée de conservation raisonnable** en fonction de l'objectif du fichier. Le code pénal sanctionne la conservation des données pour une durée supérieure à celle qui a été déclarée de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende. art. 226-20 du code pénal

L'information des personnes

Le responsable d'un fichier doit permettre aux personnes concernées par des informations qu'il détient d'exercer pleinement leurs droits. Pour cela, il doit leur communiquer : son identité, la finalité de son traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses, les destinataires des informations, l'existence de droits, les transmissions envisagées.

Le refus ou l'entrave au bon exercice des droits des personnes est puni de 1500 € par infraction constatée et 3 000 € en cas de récidive. art. 131-13 du code pénal Décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005

L'autorisation de la CNIL

Les traitements informatiques de données personnelles qui présentent des risques particuliers d'atteinte aux droits et aux libertés doivent, **avant leur mise en oeuvre**, être soumis à l'autorisation de la CNIL.

Le non-accomplissement des formalités auprès de la CNIL est sanctionné de 5 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende. art. 226-16 du code pénal

La finalité des traitements

Un fichier doit avoir **un objectif précis**.

Les informations exploitées dans un fichier doivent être **cohérentes par rapport à son objectif**.

Les informations **ne peuvent pas être réutilisées de manière incompatible avec la finalité** pour laquelle elles ont été collectées.

FFMBE

Association loi 1901

4 place Louis Armand

Tour de l'Horloge

75603 Paris Cedex 12

Tél. : 01 72 76 26 56 - Fax : 01 72 76 25 99

contact@ffmbe.fr | www.ffmbe.fr



Tout détournement de finalité est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende. art. 226.21 du code pénal

FFMBE

Association loi 1901

4 place Louis Armand

Tour de l'Horloge

75603 Paris Cedex 12

Tél. : 01 72 76 26 56 - Fax : 01 72 76 25 99

contact@ffmbe.fr | www.ffmbe.fr